



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.981.0 - 5

EUROF 3 / 06

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties à la  
Convention relative à la constitution d'EUROFIMA,  
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,  
conclue à Berne le 20 octobre 1955

---

### **MODIFICATIONS DES STATUTS**

#### **Restructuration de la Communauté des Chemins de fers yougoslaves (JZ)**

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, tenue à Bâle, a approuvé le transfert (sans paiement) d'une part de 5'824 actions aux Železnice Srbije (ZS) et d'autre part de 156 actions aux Željeznica Crne Gore a.d. (ZCG), toutes d'une valeur nominale unitaire de CHF 10'000, émanant des 5'980 actions qui étaient enregistrées au nom des JZ.

En conséquence, l'Assemblée a décidé de modifier le libellé de l'article 5 des Statuts de la Société en ce qui concerne le nombre d'actions inscrites au nom des ZS, ZCG et JZ, de mettre 5'824 actions au nom des ZS et 156 actions au nom des ZCG, les JZ cessant d'être actionnaire de EUROFIMA.

Ces décisions sont entrées en vigueur en même temps que l'adhésion de la République du Monténégro à la Convention, soit le 17 octobre 2006.

La présente notification est faite en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

#### Annexes (f/d):

- procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2006
- copie certifiée conforme de la nouvelle version de l'article 5 des Statuts d'EUROFIMA

Berne, le 27 novembre 2006

